PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 octobre 2023 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Gérard MICHEL Céline LAMBERT Sandra POTIN Patrick ESPITALLIER Marie Elisabeth GAUDIN

Absents : /

Procuration : Jullien MAGALLON donne procuration à Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Denis DELOGU

Convocation 20 Octobre 2023

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

Avant-projet définitif - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SALLE MULTI-ACTIVITES MAIRIE LOGEMENTS ; DM CHAPITRE 014

Rajout validé : DM CHAPITRE 21; Circulation hivernale ; Etat d'assiette des coupes 2023

- Avant-projet définitif - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SALLE MULTI-ACTIVITES MAIRIE LOGEMENTS

Les conseillers municipaux étudient les documents estimation des travaux et coût d'opération transmis par l'AMO. Remis à l'ordre du jour du prochain conseil après complément d'informations auprès de l'AMO.

- **Etat d'assiette des coupes 2023 délibération 2023/20**

Monsieur Gilles PLAUCHE technicien ONF est présent.

Il dit que le conseil municipal de valserres doit délibérer sur l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après et sur la demande de l'ONF de vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentés ci-après en précisant la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

- **ETAT D'ASSIETTE :**
  - **Coupes proposées** :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination prévisionnelle		
									Délivrance (m³)	Vente (m³)	
6.a	AMEL	160	3.37	Oui	Non Réglée	2013 et IG	2023	2023	90	70	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) : Deux interventions prévues à l'aménagement sur cette unité de gestion : une coupe

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

d'affouage en 2013 non réalisée, une coupe à l'initiative du gestionnaire sans année fixée. Il est proposé de les inscrire en 2023, suite à une opportunité de vente couplée aux parcelles 20-22-23.
Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)
- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30 juin 2024 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied. : M. Jean SARRET ; M. Marc TOURNIAIRE ; M. Patrick ESPITALLIER.
Le prix de vente est fixé à 45 euros le m3a.
Le conseil municipal, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ; demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ; pour les coupes inscrites, a précisé la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

1- Décision modificative BP délibération 2023/21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 014 Atténuation de produits
Crédits à réduire :
Chapitre 011 – Article 61521 Entretien terrain pour un montant de 1000.00 €
Crédits à ouvrir :
Chapitre 014 – Article 739 Reversements et restitutions sur impôts et taxes
pour un montant de 1 000.00 €

3-Décision modificative BP délibération 2023/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 21
Crédits à réduire :
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – Article 203 Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion pour un montant de 10 000.00 €
Crédits à ouvrir :
Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Article 2138 autres constructions pour un montant de 10 000.00 €

4- Circulation hivernale délibération 2023/23

En conséquence du flux de véhicules croissant traversant la commune en période hivernale, une réflexion a été engagée.
Afin de sécuriser la traversée du village l'hiver Monsieur le Maire a contacté les services de la voirie du département et après débat avec les conseillers municipaux sur les différentes possibilités de circulation ; Monsieur le Maire précise que la circulation sera en sens unique dans la direction vers Tallard par la route du stade avec une signalisation adaptée.
Pour les habitants : la circulation se fera dans les deux sens jusqu'aux barrières situées au pont de l'Avance et sur la D311 au croisement du stade.
La sortie du village sera au pont de l'Avance.

Secrétaire de séance : **Le Maire :**

La séance est terminée à 20 heures 30 mn.

MAIRIE DE VALSERRES Htes-Alpes